



Ville de passion!

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le

S²LOW

ID : 974-219740149-20250709-DCM098_2025-DE

Règlement du concours de dessin

"Festival Ornithologique de l'Étang du Gol"

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DU CONCOURS

La commune de Saint-Louis organise un concours de dessin gratuit et ouvert aux classes des écoles participantes au Festival Ornithologique de l'Étang du Gol. L'objectif de ce concours est de créer une affiche afin de sensibiliser les jeunes élèves à la diversité ornithologique et à la protection des oiseaux.

ARTICLE 2 : LE THÈME

Thème : « Les oiseaux et leur habitat : portraits de biodiversité ».

Les dessins doivent intégrer les éléments suivants :

- Un ou plusieurs oiseaux présents à l'Étang du Gol
- La mention : "Festival Ornithologique de l'Étang du Gol 2025"

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est libre et gratuite, ouverte aux classes de niveau primaire des écoles participantes au Festival Ornithologique de l'Étang du Gol. Chaque classe soumet un dessin collectif.

ARTICLE 4 : MENTIONS OBLIGATOIRES DE PARTICIPATION

Chaque dessin devra impérativement être transmis avec le formulaire d'inscription précisant les informations suivantes :

- Nom de l'école
- Nom de la classe (ex : CE2, CM1)
- Nom de l'enseignant.e responsable
- Adresse de l'école
- Numéro de téléphone et courriel de contact
- Un titre pour le dessin
- Une description succincte du dessin et de son lien avec le thème

ARTICLE 5 : CONDITIONS TECHNIQUES

Les dessins doivent être réalisés sur une feuille de format A1. Toutes les techniques de dessin sont acceptées (crayon, feutre, aquarelle, pastel, etc.). Les dessins doivent être des œuvres originales et ne doivent pas avoir été publiés ou primés dans d'autres concours.

ARTICLE 6 : DATE LIMITE DE PARTICIPATION

La date limite de participation est fixée au 10 octobre 2025

Une fois le dessin finalisé, l'affiche devra être prise en photo de bonne qualité et envoyée par mail, avec le formulaire d'inscription à l'adresse suivante : developpementdurable@saintlouis.re.

En cas de besoin, le service tourisme est joignable au 0262 33 10 80.

Les originaux des dessins seront exposés lors de la journée du 14 novembre sur le site de l'Etang du Gol.

ARTICLE 7 : JURY ET PRIX DU CONCOURS

Les lauréats seront sélectionnés par un jury composé de membres de la collectivité, d'élus et si possible de membres experts (associations de protection de l'environnement, artistes).

Les prix attribués sont les suivants :

- **Premier prix** : Attribué à la classe ayant réalisé le meilleur dessin du festival pour l'édition 2025.
- **Deuxième prix** : Attribué à la classe ayant réalisé le deuxième meilleur dessin
- **Troisième prix** : Attribué à la classe ayant réalisé le troisième meilleur dessin

Aucun prix ne pourra être échangé ou converti en numéraire.

ARTICLE 8 : PUBLICATION DES RÉSULTATS

Chaque classe participante recevra une invitation à la remise des prix lors du festival ornithologique le 15 novembre 2024. Le palmarès sera communiqué sur le site web de la commune de Saint-Louis et sur ses réseaux sociaux.

ARTICLE 9 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection incluent :

- Qualité artistique
- Originalité
- Pertinence par rapport au thème
- Impact visuel
- Capacité à communiquer l'esprit du festival

ARTICLE 10 : ÉTHIQUE

Les participants doivent respecter les lieux photographiés et veiller à ne pas détériorer ou salir le site lors de la prise de vue. Les lieux privés ne sont pas concernés par le concours.

ARTICLE 11 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les participants cèdent à titre gratuit à la commune de Saint-Louis, de manière non exclusive, irrévocable et pour le monde entier, le droit d'utiliser, reproduire, représenter et diffuser leur photographie, sur tous supports existants ou à venir (papier, numérique, site web, réseaux sociaux, expositions, publications institutionnelles, etc.), à des fins non commerciales de valorisation du territoire. Cette cession est accordée pour une durée illimitée, uniquement dans le cadre des missions de communication publique de la commune. Les participants conservent leurs droits moraux sur leur œuvre (notamment le droit au respect du nom et de l'intégrité de la photographie)

ARTICLE 12 : PUBLICATION DU CONCOURS

Les dessins primés pourront être utilisés par la commune de Saint-Louis sur ses supports de communication et dans différents médias dans le cadre exclusif de la valorisation du Festival Ornithologique de l'Étang du Gol. Les auteurs des dessins autorisent la commune de Saint-Louis à les reproduire pour la valorisation du concours.

ARTICLE 13 : RÉGLEMENT DU CONCOURS

Le règlement du concours est disponible en téléchargement sur le site internet de la commune de Saint-Louis et sur ses réseaux sociaux.

ARTICLE 14 : RECOURS

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, les parties s'engagent d'abord à tenter de résoudre leurs différends à l'amiable, hors voie juridictionnelle. Si aucune solution amiable n'est trouvée, toute contestation sera soumise à la juridiction compétente

ARTICLE 15 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

La participation au concours implique le traitement des données à caractère personnel afin de gérer les inscriptions, la sélection, la communication des résultats et, avec l'accord du participant, la diffusion des photographies.

Ce traitement repose sur :

- L'exécution d'un contrat pour le concours (article 6-1.b du RGPD),
- Et le consentement du participant pour la diffusion des photos (article 6-1.a du RGPD).

Les données sont accessibles uniquement aux services municipaux. Elles sont conservées 3 mois après la clôture, sauf pour les photos lauréates, qui peuvent être publiées et archivées dans le cadre des missions de communication ou de valorisation du patrimoine communal. Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité en

contactant le Délégué à la protection des données (DPO) : dpo@saintlouis.re. En cas de désaccord, une réclamation peut être adressée à la CNIL (www.cnil.fr)

ARTICLE 16 : ORGANISATION DU CONCOURS

Le concours est organisé par la commune de Saint-Louis. Pour toute information complémentaire, contactez les organisateurs à l'adresse suivante :

developpementdurable@saintlouis.re